

# 19

## DÉLIVRANCE DU PREMIER PERMIS DE CONDUIRE



### → QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne ayant réussi à l'examen et domiciliée dans la commune.

### → OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie du domicile du demandeur.
- A Marseille : - soit auprès des Bureaux Municipaux de Proximité,  
- soit à la Préfecture des Bouches-du Rhône,  
66b, rue Saint Sébastien  
13006 Marseille.

### → CONDITIONS D'OBTENTION

- Le titulaire du permis doit être présent au retrait sauf procuration à une tierce personne qui la présentera au guichet accompagnée de sa pièce d'identité.

### → DOCUMENTS À PRÉSENTER

- L'original ou la photocopie du récépissé provisoire de réussite,
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour) à défaut le livret de famille tenu à jour.

# 19

### → DÉLAI D'OBTENTION

- Variable (6 à 8 semaines en moyenne à compter de la date de réussite à l'examen).

### Document gratuit

MARSEILLE BOUGE  
POUR VOUS



MARSEILLE BOUGE  
POUR VOUS

